



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N°124



*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer*

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

ARRÊTÉ N°DDTM34-2015-09-05354

**PORTANT RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES POUR 3 ANS**

- VU** le Code de l'Environnement qui fixe les modalités d'organisation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, de l'article R.341-18 à l'article R.341-25.
- VU** l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives, ratifiée par la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la Fonction publique ;
- VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-613 du 4 juin 2009 modifiant le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°202160162182 du 27 septembre 2012 portant renouvellement de mandat de la composition de la commission pour 3 ans.

CONSIDÉRANT :

- Les élections départementales du 22 mars 2015, et la délibération du 17 avril 2015 du Conseil Départementale portant nomination de représentants à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites
- le courrier du Président du Syndicat Mixte d'aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc en date du 26 mars 2015,
- Le courrier de l'UNICEM le 5 mars et en juin 2015,

le courrier du président de l'association des Maires de l'Hérault, en date du 4 mai 2015 ,

le courrier du Président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault en date du 2 juillet 2015,

le courrier du Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 6 août 2015,

le courrier du Président de l'Association Languedoc-Roussillon Nature Environnement (LNRE)
en date du 23 août 2015,

le courrier du Directeur Départemental du CRPF en date 6 août 2015,

le courrier du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs en date du 15 juin 2015,

le courrier du Président de la Fédération Départementale de la pêche en date du 19 juin 2015,

le courrier de la Conservatrice de la Réserve Naturelle Nationale du Bagnas en date du 16 juin 2015,

le courrier de l'APUR pour le remplacement d'un paysagiste dans la formation sites et paysages,

le courrier de l'URL en date du 14 mai 2015 pour le remplacement des deux urbanistes dans la formation sites et paysages,

Le courrier du CAUE du 7 mai 2015 proposant une nouvelle suppléante ;

A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} -

L'arrêté préfectoral n° DDTM 34-2014--04412 du 24 octobre 2014 est modifié comme suit:

ARTICLE 2 -

I-DANS SA FORMATION DE « LA NATURE », LA COMMISSION COMPREND:

Quatre représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- Le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, ou son représentant
- Les deux représentants de la Directrice départementale des territoires et de la mer
- Le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault, ou son représentant.

Quatre représentants des collectivités territoriales :

-Un conseiller général, titulaire et suppléant

Titulaire

M. Christophe MORGO
Conseiller départemental du canton de Mèze

Suppléant

Mme Véronique CALUEBA-RIZZOLO
Conseillère départementale du canton de Sète

- Un représentant d'établissement public intercommunal, titulaire et suppléant

Titulaire

(En attente de nomination)
Syndicat Mixte d'Aménagement
et de Gestion du Parc Naturel Régional
du Haut Languedoc

Suppléant

M. Bernard COSTE
Président de la communauté de communes
du Clermontais

- Deux Maires, Titulaires et Suppléants

Titulaires

-M. Philippe DOUTREMEPUICH
Maire de Causse de la Selle

Suppléants

- M. Gérard BARO
Maire de Causse et Veyran

-Mme Marie-Line GERONIMO
Maire de Combes

-M. Jean-Noël BADENAS
Maire de Pusserguier

Quatre personnalités qualifiées en matière de protection des sites, du cadre de vie, et des sciences de la nature dont :

- Le Parc Régional du Haut-Languedoc (à titre consultatif)

-Deux représentants d'associations agréées de protection de l'environnement

Titulaire

M. Bernard MOURGUES
Association LRNE

Suppléant

Mme Marie DEILHES
Association LRNE

* LRNE- Languedoc Roussillon Nature Environnement

Titulaire

M. Robert CONTRERAS
Fédération Départementale des chasseurs

Suppléant

M. Gilles GREGOIRE
Fédération Départementale de
la pêche et la protection du milieu aquatique

-Deux personnalités qualifiées représentant les organisations professionnelles sylvicoles et agricoles**Titulaire**

M. Alain BARET
Centre Régional de la propriété forestière

Suppléant

M. Xavier TEISSERENC
Centre Régional de la propriété forestière

M. Pierre COLIN
Chambre d'agriculture de l'Hérault

M. Michel PONTIER
Chambre d'agriculture de l'Hérault

Quatre personnes compétentes en matière de protection de la flore, de la faune sauvage et des milieux naturels***- Un universitaire*****Titulaire**

M. Jacques LEPART
Conseil scientifique régional
du patrimoine naturel

Suppléant

M. Michel BERTRAND
Conseil scientifique régional
du patrimoine naturel

-Un botaniste**Titulaire**

M. J. MOLINA

Suppléant

M. F. ANDRIEU

- Un naturaliste**Titulaire**

M. Jean-Antoine RIOUX
Sté de Protection de la Nature du L.R.

Suppléant

M. Pierre MAIGRE
Président de Ligue de Protection des Oiseaux
Hérault

- Un gestionnaire d'espace protégé**Titulaire**

Mme Julie BERTRAND
Conservatrice de la Réserve naturelle du Bagnas

Suppléant

M. VERDIER
Conservatoire du littoral et des rivages lacustres

Lorsque la formation spécialisée se réunit en instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, peuvent être invités, **sans voix délibérative**, des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives .

2-DANS SA FORMATION DES « SITES ET PAYSAGES », LA COMMISSION COMPREND :

Quatre représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- Le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, ou son représentant
- Les deux représentants de la Directrice départementale des territoires et de la mer
- Le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault, ou son représentant.
- Le Conservateur régional des monuments historiques (*à titre consultatif*)

Quatre représentants des collectivités territoriales

- Un conseiller général, titulaire et suppléant

Titulaire

M. Christophe MORGO

Conseiller départemental du canton de Mèze

Suppléant

Mme Véronique CALUEBA-RIZZOLO

Conseillère départementale du canton de Sète

- Un représentant d'établissement public intercommunal, titulaire et suppléant

Titulaire

(En attente de nomination)

Syndicat Mixte d'Aménagement
et de Gestion du Parc Naturel Régional
du Haut Languedoc

Suppléant

M. Bernard COSTE

Président de la communauté de communes
du Clermontois

- Deux Maires, Titulaires et Suppléants

Titulaires

-M. Philippe DOUTREMEPUICH

Maire de Causse de la Selle

-Mme Marie-Line GERONIMO

Maire de Combes

Suppléants

- M. Gérard BARO

Maire de Causse et Veyran

-M. Daniel VIALA

Maire de MERIFON

Quatre personnalités qualifiées en matière de protection des sites, du cadre de vie, et des sciences de la nature dont,

- Le Président du Parc Régional du Haut –Languedoc (*à titre consultatif*)

- Deux représentants d'associations agréées de protection de l'environnement

*Société de protection des paysages et de l'esthétique de la France

Titulaire

Mlle Christine COMBARNOUS

Délégation départementale de l'Hérault
de la SPPEF

Suppléant

Mme Marie-Sylvie GRANDJOUAN

Délégation départementale de l'Hérault
de la SPPEF

* LRNE– Languedoc Roussillon Nature Environnement

Titulaire

M. Bernard MOURGUES
Association LRNE

Suppléant

Mme Marie DEILHES
Association LRNE

- Deux personnalités qualifiées représentant les organisations professionnelles sylvicoles et agricoles

Titulaire

M. Alain BARET
Centre Régional de la propriété forestière

Suppléant

M. Xavier TEISSERENC
Centre Régional de la propriété forestière

M. Pierre COLIN
Chambre d'agriculture de l'Hérault

Mme Sophie NOGUES
Chambre d'agriculture de l'Hérault

Quatre personnes compétentes en matière d'aménagement, d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement

Un Paysagiste

Titulaire

Mme Mahaut MICHEZ

Suppléant

Mme Cécil MERMIER

Un Architecte

Titulaire

Mme Brigitte MAS
CAUE de l'Hérault

Suppléant

Mme Sylvaine GLAIZOL
CAUE de l'Hérault

Un spécialiste du patrimoine

Titulaire

(en cours de nomination)

Suppléant

Mme Alix AUDURIER-CROS

Un urbaniste

Titulaire

Mme Christine TORRES

Suppléant

M. Nicolas LEBUNETEL

3-DANS SA FORMATION DE « LA PUBLICITE», LA COMMISSION COMPREND :

Quatre représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- Le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, ou son représentant
- Les deux représentants de la Directrice départementale des territoires et de la mer
- Le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault, ou son représentant.

-Quatre représentants des collectivités territoriales

- Un conseiller général, titulaire et suppléant

Titulaire

Mme Audrey IMBERTI

Conseillère général du canton de Mèze

Suppléant

M. Philippe VIDAL

Conseiller départemental du canton de Cazouls-les-Béziers

- Un représentant d'établissement public intercommunal, titulaire et suppléant

Titulaire

M. Bernard COSTE

1^{er} Vice-Président de la communauté de communes du Clermontais

Suppléant

M. François CROS

Président de la communauté de communes de la Montagne du Haut-Languedoc

- Deux Maires, Titulaires et Suppléants

Titulaires

-M. Philippe DOUTREMEPUICH

Maire de Causse de la Selle

M. Jean ARCAS

Maire d'Olargues

Suppléants

M. Gérard BARO

Maire de Causse et Veyran

M. Daniel VIALA

Maire de MERIFON

Quatre personnalités qualifiées en matière de protection des sites, du cadre de vie, et des sciences de la nature dont,

- Le Président du Parc Régional du Haut-Languedoc (à titre consultatif)

- Deux représentants d'associations agréées de protection de l'environnement

*Société de protection des paysages et de l'esthétique de la France

Titulaire

Mlle Christine COMBARNOUS

Délégation départementale de l'Hérault de la SPPEF

Suppléant

Mme Marie-Sylvie GRANDJOUAN

Délégation départementale de l'Hérault de la SPPEF

Titulaire

M. Jean-Paul REBOUILLAT
Association « Paysages de France »

Suppléant

M. Christophe RENNER
Association « Paysages de France »

- Deux personnalités qualifiées représentant les organisations professionnelles sylvicoles et agricoles**Titulaire**

M. Alain BARET
Centre Régional de la propriété forestière

Suppléant

M. Xavier TEISSERENC
Centre Régional de la propriété forestière

Titulaire

Mme Céline MICHELON
Chambre d'agriculture de l'Hérault

Suppléant

M. Jean-Charles TASTAVY
Chambre d'agriculture de l'Hérault

-Quatre personnes compétentes en matière de publicité***- Trois représentants des entreprises de Publicité*****Titulaires**

Société CLEAR CHANNEL

Société VIACOM

M. Christian METHFESSEL
Consultant -Chargé de Mission

Suppléants

Société DE VISU

Société AVENIR

Société IMPACT PUBLICITE

- Un représentant des fabricants d'enseignes**Titulaire**

Société Enseignes GERACI

Suppléant

Société Néon Enseignes

Le maire de la commune intéressée par le projet ou le président du groupe de travail intercommunal prévu au II de l'article L. 581-14 est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné et a, sur celui-ci, voix délibérative.

4-DANS SA FORMATION « DES UNITES TOURISTIQUES NOUVELLES », LA COMMISSION COMPREND:

Quatre représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- Le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, ou son représentant
- Les deux représentants de Directrice départementale des territoires et de la mer
- Le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault, ou son représentant
- Le chef d'unité de l'Agence Régionale de la Santé (*à titre consultatif*)

Quatre représentants des collectivités territoriales

- Un conseiller général, titulaire et suppléant

Titulaire

M. Claude BARRAL
Conseiller départemental du canton de Lunel

Suppléant

Mme Julie GARCIN-SAUDO
Conseillère départementale du canton de Pézenas

- Un représentant d'établissement public intercommunal, titulaire et suppléant

(en cours de nomination)

Syndicat Mixte d'Aménagement
et de Gestion du Parc Naturel Régional

M. Stéphane ROSSIGNOL
Président de la communauté d'Agglomération du
Pays de l'Or

- Deux Maires, Titulaires et Suppléants

Titulaires

M. Philippe DOUTREMEPUICH
Maire de Causse de la Selle

M. Jean ARCAS
Maire d'Olargues

Suppléants

M. Gérard BARO
Maire de Causse et Veyran

M. Pierre BOULDOIRE
Maire de Frontignan

Quatre représentants des associations agréées

*Société de protection des paysages et de l'esthétique de la France

Titulaire

Mlle Christine COMBARNOUS
Délégation départementale de l'Hérault
de la SPPEF

Suppléant

Mme Marie-Sylvie GRANDJOUAN
Délégation départementale de l'Hérault
de la SPPEF

* LRNE– Languedoc Roussillon Nature Environnement

Titulaire

M. Bernard MOURGUES
LNRE

Suppléant

M. Jean François LOSSE
LNRE

Titulaire

M. Robert CONTRERAS
Fédération Départementale des chasseurs

Suppléant

M. Gilles GREGOIRE
Fédération Départementale de
la pêche et la protection du milieu aquatique

Quatre représentants des chambres consulaires et des organisations socio-professionnelles concernées**Titulaire**

Mme Sophie NOGUES
Chambre d'agriculture de l'Hérault

Suppléant

Mme Céline MICHELON
Chambre d'agriculture de l'Hérault

Titulaire

M. Georges BLANC
Chambre de Commerce et d'Industrie
de Montpellier

Suppléant

M. Hervé BELLEFROID
Chambre de Commerce et d'Industrie
de Montpellier

*Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière de l'Hérault

Titulaire

M. Jacques MESTRE
Président départemental de l'UMIH

Suppléant

M. (à désigner)
Président régional du Groupement national des
Chaînes Hôtelières (GNC)

*Fédération de l'Hôtellerie de Plein air

Titulaire

M. Jean Marc BARDOU
Président de la FHPA – LR

Suppléant

M. Jacky LAUTIER
Adhérent de la FHPA –LR

- *Le Président du Parc Régional du Haut–Languedoc (à titre consultatif)*

5-DANS LA FORMATION « CARRIERES », LA COMMISSION COMPREND:

Quatre représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- Les deux représentants du Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, dont un représentant de l'unité territoriale de l'Hérault.
- Les deux représentants de la Directrice départementale des territoires et de la mer
- Le Directeur régional des affaires culturelles (*à titre consultatif*)

Quatre représentants des collectivités territoriales

-M. le Président du Conseil départemental, ou son suppléant, M. Jacques RIGAUD, Conseiller départemental du canton de Lodève

- Un conseiller général, titulaire et suppléant

Titulaire

M. Yvon PELLET

Conseiller départemental du canton de Crès

Suppléant

M. Philippe VIDAL

Conseiller général du canton de Cazouls Les Béziers

- Deux Maires, Titulaires et Suppléants

Titulaire

M. Philippe DOUTREMEPUICH

Maire de Causse de la Selle

Suppléant

M. Gérard BARO

Maire de Causse et Veyran

Titulaire

M. Jean ARCAS

Maire d'Olargues

Suppléant

M. Bernard COSTE

Maire d'OCTON

*Les Maires des communes, sur le territoire desquelles une exploitation de carrière est projetée et inscrite à l'ordre du jour, sont en outre invités à siéger dans la Formation « Carrières », lorsque celle-ci examine la demande d'autorisation de cette exploitation. **Ils ont alors voix délibérative.***

M. le Président du Parc Régional du Haut Languedoc sera invité aux débats de la formation des carrières (à titre consultatif).

Quatre représentants d'associations agréées de protection de l'Environnement et des représentants des professions agricoles désignés par la Chambre d'agriculture dont :

- Deux représentants d'associations agréées de protection de l'environnement

Titulaires

M. Henri CANITROT

Fédération de l'Hérault pour
la pêche et la protection des
milieux aquatiques

Suppléants

M. Paul PRADY

Secrétaire fédéral et Président
de l'Association de Pêche (A.A.P.P.M.A)

M. Bernard MOURGUES
Association LRNE

Mme Nicole ROMANE
Association LRNE

Deux représentants des professions agricoles

Titulaires

M. Pierre COLIN
Chambre d'agriculture de l'Hérault

M. Michel PONTIER
Chambre d'Agriculture de l'Hérault

Suppléants

M. Jean-Pascal PELAGATTI
Chambre d'agriculture de l'Hérault

M. Henri CAVALIER
Chambre d'Agriculture de l'Hérault

Quatre représentants des professions d'exploitants de carrières et d'utilisateurs de matériaux désignés après avis des organisations professionnelles représentatives dont :

- Trois exploitants de carrières

Titulaires

M. René BERNADOUM.
Entreprise BERNADOU à Gignac

M. Pascal MOISAN
Carrières des Roches Bleues à St Thibéry

M. Emmanuel FAURE
Société Languedoc Roussillon de Matériaux
Lunel

Suppléants

M. Eric MATHON
SERVANT STPC à Brissac

M. Arnaud CARAYON
CARAYON LANGUEDOC à Mazamet

M. Pascal RINGOT
Président de l'UNICEM LR à
Carrières de la Madeleine

- Un utilisateur de matériaux

Titulaire

M. Philippe CHAIZE
Société UNIBETON
à Lambesc 13410

Suppléant

M. François-Xavier LAUMONIER
FRTP L-R
à Montpellier

- Le Président du Parc Régional du Haut-Languedoc (à titre consultatif)

6- DANS SA FORMATION « FAUNE SAUVAGE CAPTIVE », LA COMMISSION COMPREND :

Quatre représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- Le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, ou son représentant
- La Directrice départementale de la protection des populations, ou son représentant
- Le chef de l'unité territoriale de l'Agence Régionale de Santé, ou son représentant
- La Directrice départementale des territoires et de la mer, ou son représentant.

Quatre représentants des collectivités territoriales

- Un conseiller général, titulaire et suppléant

Titulaire

M. Christophe MORGO

Conseiller départemental du canton de Mèze

Suppléant

M. Claude BARRAL

Conseiller départemental du canton de Lunel

- Un représentant d'établissement public intercommunal, titulaire et suppléant

Titulaire

M. Bernard COSTE

1^{er} Vice-Président de la communauté de communes
du Clermontais

Suppléant

M. Francis CROS

Président de la communauté de communes de
la Montagne du Haut-Languedoc

- Deux Maires, Titulaires et Suppléants

Titulaires

M. Philippe DOUTREMEPUICH

Maire de Causse de la Selle

Suppléants

M. Gérard BARO

Maire de Causses et Veyran

M. Francis BARTHES

Maire de Saint Jean de Minervois

M. Daniel VIALA

Maire de MERIFON

**Quatre représentants d'associations agréées dans le domaine de la nature et des scientifiques
compétents en matière de faune sauvage, dont**

- Deux représentants d'associations agréées dans le domaine de la Nature

Titulaire

Mme Catherine AUDIC

Administratrice de l'Association GOUPIL

Suppléant

Mme Marie Pierre PUECH

Présidente de l'Association GOUPIL

Titulaire

M. Marc ETTORE

Ligue de protection des Oiseaux 34

Suppléant

M. DIGUET

Société de protection de la Nature de l'Hérault

- Deux scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive.

Titulaire

M. Claude GUILLAUME

Suppléant

M. Marc CHEYLAN

Laboratoire de Paléontologie – USTL II de
MONTPELLIER

Titulaire

M. Laurent RETIERE

Service départemental de l'Office National de la
Chasse et de la Faune Sauvage

Suppléant

M. Claude AMIEL

CREUFOR UM II de MONTPELLIER

Quatre responsables d'établissements d'élevage ou de location, vente, transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques.

Titulaire

M. David GOMIS

Directrice technique du parc zoologique de
Montpellier

Suppléant

Mme Nadine FRANCES

Université de Montpellier Elevage microcèbes

Titulaire

M. ALAIN PIGNO

Directeur de l'aquarium d'AGDE

Suppléant

M. Marc SAMIRANT

capacitaire ophidiens

Titulaire

M. SCHWAB

Directeur de « l'Espace Animalier » à BEZIERS

Suppléant

M. Bruno LOVULLO

Responsable d'Animalerie à LAVERUNE

Titulaire

Mme Erika PULIDO-GUILLEN

SANOFI AVENTIS

Suppléant

M. Pierre LAINE,

SANOFI AVENTIS

ARTICLE 3 -

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur régional des affaires culturelles, la Directrice départementale des territoires et de la mer, la Directrice départementale de la protection des populations, et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montpellier, le 29 septembre 2015

SIGNE par
Pour Le Préfet,
Le Secrétaire Général

le Préfet



Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

Arrêté n°DDTM34 -2015-09-05355 portant composition de la commission locale du secteur sauvegardé et des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Montpellier Méditerranée Métropole et portant transfert de la gestion de cette commission

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.313-20 à R.313-22,

VU le code du patrimoine et notamment ses articles L.642-5, L.642-6, et D.642-2,

VU l'arrêté interministériel en date du 11 août 1967 portant création et délimitation du secteur sauvegardé de Montpellier, les arrêtés interministériels en date du 23 septembre 1981 et du 11 avril 2001 portant première et deuxième révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur,

VU l'article 28 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 repris dans le code du patrimoine dans son article L.642-5,

VU le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Montpellier Méditerranée Métropole »,

VU l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales disposant que la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres certaines compétences, notamment la compétence PLU, rendant Montpellier Méditerranée Métropole compétente sur les procédures d'urbanismes (PSMV et AVAP) et transformant la commission locale du secteur sauvegardé et des AVAP de Montpellier en commission locale du secteur sauvegardé et des AVAP de Montpellier Méditerranée Métropole.

CONSIDÉRANT :

-la délibération du conseil de Métropole en date du 28 avril 2015 qui précise que suite à la création de la Métropole et au transfert de la compétence, Montpellier Méditerranée Métropole doit désigner ses représentants à la Commission Locale du Secteur Sauvegardé et des AVAP, au nombre de 8 titulaires et de 8 suppléants

- le courrier de M. le Maire de Montpellier en date du 26 juin 2014 donnant une liste actualisée du collège des personnes qualifiées qui consultées ont confirmé accepter leur renouvellement de mandat conformément à l'article R.313-20 du code de l'urbanisme.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} -

L'arrêté préfectoral n°34-2014-07-04149 du 24 juillet 2014 est modifié comme suit.

ARTICLE 2 -

La commission locale chargée du secteur sauvegardé et des AVAP de Montpellier Méditerranée Métropole est constituée comme suit :

I- Représentants élus désignés par le conseil de Montpellier Méditerranée Métropole:

(1/3 des membres hors président et préfet)

Titulaires :

-M Guy BARRAL
-M. Christophe COUR
-Mme Catherine DARDE
-M. Abdi EL KANDOUSSI
-Mme Stéphanie JANNIN
-M. Max LEVITA
-Mme Isabelle MARSALA
-M. Rabii YOUSOUS

Suppléants :

-Mme Maud BODKIN
-M. Jean-Luc COUSQUER
-M. Jean-Marc DI RUGGERIO
-Mme Régine ILLAIRE
-Mme Chantal MARION
-Mme Marie-Hélène SANTARELLI
-M. Noël SEGURA
-M. Bernard TRAVIER

II- Représentants de l'Etat désignés par le préfet :

(1/3 des membres hors président et préfet)

- Le Directeur régional des affaires culturelles, ou son représentant,
- La Directrice départementale des territoires et de la mer, ou son représentant,
- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc Roussillon, ou son représentant,
- Le Directeur régional des finances publiques, ou son représentant,
- Le Chef du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile, ou son représentant,
- Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, ou son représentant,
- Le Directeur de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, ou son représentant,
- Le Conservateur Régional des Monuments Historiques, ou son représentant,.

III- Personnalités qualifiées désignées conjointement par le préfet et Mme le Maire

(1/3 des membres hors président et préfet)

Mme Sylvie GRANDJOUAN, Conservateur Honoraire du Patrimoine, Déléguée de SPEEF

M. Fabrice BERTRAND, historien

M. Alain GENSAC, architecte

M. Jean DAZY, hydrogéologue

Mme Alix AUDURIER CROS, géographe

Mme Jaana REINIKAINEN, architecte

M. Thierry VERDIER, ProfesseurUM3 en architecture ancienne-architecte

M. Jean-Paul VOLLE, géographe

Les invités sollicités à titre consultatif :

- M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ;
- M. le Président de la Chambre de l'Industrie et du Commerce.

ARTICLE 3 -

Le mandat des membres de la commission locale prend fin à chaque renouvellement du conseil de Métropole de Montpellier Méditerranée Métropole. Toutes vacances ou pertes de la qualité au titre de laquelle les membres de la commission ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir, si elle survient plus de trois mois avant le terme normal de celui-ci. La commission locale approuve un règlement qui fixe ses conditions de fonctionnement.

ARTICLE 5 -

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le Directeur Régional des Affaires Culturelles, M. le Président de Montpellier Méditerranée Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce même arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault, fera l'objet d'un affichage à la Métropole pendant un mois, et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Copie de cet arrêté sera notifiée à chaque membre de la présente commission.

ARTICLE 6 -

La présidence sera assurée comme le dispose l'article R.313-20 du Code de l'urbanisme par M. le Président de Montpellier Méditerranée Métropole. En cas d'empêchement du président de Métropole pour tout ou partie d'une séance, la présidence sera assurée par le Préfet de l'Hérault ou son représentant.

ARTICLE 7 -

Le secrétariat de la commission locale du secteur sauvegardé et des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Montpellier Méditerranée Métropole sera assuré par Montpellier Méditerranée Métropole.

Fait à Montpellier, le 29 septembre 2015

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général